

Délibération n°5

*Objet : Indemnités de
fonction du Président et
des Vice-Présidents*

Date de convocation :
20/05/2009

Date d'affichage :
20/05/2009

*Nombre de Membres
en exercice :*
34

Nombre de présents :
25

Nombre de votants :
25

L'an deux mille neuf,
le 3 juin à 18 h 30,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, KUHN, LUENGO, PARCELLIER, TAFOUREAU, TAURAN, VIDAL, Messieurs CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LEY, MALMON Alain, MAUBERT, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, QUET, RESONGLES, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA, Mme JOFFRE suppléante de M. CAZOTTES, M. DONZELLI suppléant de M. BENOIS,

Excusés : Mesdames LAFARGUE, PALMIE, Messieurs CALVET, DUSSOUCHAUT, GUTHMULLER, LESTRADE, MALMON Charles, NOUGAYREDE, ROZES.

Secrétaire de séance : Madame FERRERO.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°4 du 13 mai 2008 qui fixait les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Il rappelle aux délégués syndicaux que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99 et au décret n° 2004-615 du 25 juin 2004, les indemnités du Président et des Vice-Présidents des établissements publics de coopération intercommunale doivent être calculées par référence directe à l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Monsieur le Président propose de fixer ces indemnités comme suit à compter du 1^{er} juillet 2009 :

- Président : 21,66 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821),
- Vice-Présidents : 8,66 % de l'indice brut 1015 (indice majoré 821).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R.5212.1,

Considérant que la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants,

Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2009 les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents sont fixées comme suit :

- Président : 21,66 % de l'indice brut 1015,
- Vice-Présidents : 8,66 % de l'indice brut 1015.

- A D O P T E E -

Le Président,
M. LAMOLINAIRIE